

La Balme de Sillingy, le 24 septembre 2024



DECISION DU MAIRE N° 2024-092

Objet : Signature d'une convention de participation au fonctionnement des installations sportives avec le conseil départemental

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

Considérant la proposition de convention de financement entre le département de Haute-Savoie et La Balme de Sillingy pour une participation au forfait horaire pour l'usage des infrastructures sportives de la commune ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la convention de participation au fonctionnement des installations sportives avec le conseil départemental pour l'année scolaire 2024-2025, reconductible trois fois jusqu'en 2027-2028 maximum.

Article 2 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Préfecture le 25/09/2024
De sa publication le 25/09/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.